



Arrêté permanent n° 23-P-00014

Portant réglementation de la circulation sur la RD 905, commune de Venarey-les-Laumes

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de conservation du patrimoine routier sur ouvrage d'art et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de plus de 44 tonnes est interdite sur le Pont franchissant la voie SNCF, sur la RD 905 du PR 24+0240 au PR 24+0560 (Venarey-les-Laumes) situés en agglomération.

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 3 AOUT 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées


Julien ROUET